Reçu en préfecture le 27/09/2023

reçu en prefecture le 27/09/2025

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

SEANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023 A 18 H 00 SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

PROCES-VERBAL n°2023/04

Convocation du 26 juin 2023

ORDRE DU JOUR:

1/ Approbation du PV n°3 du 1er juin 2023

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président 3/ AFFAIRES GENERALES :

3-1/ CCVO: Rapport d'activité 2022

4/ FINANCES

4-1/ FPIC 2023

5/ RH

- 5-1/ Modification du tableau des effectifs
- 5-2/ Modification du règlement temps de travail dans sa partie relative aux autorisations spéciales d'absence décès
- 5-4/ Signature de la convention Référent Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG64
- 5-5/ Désignation d'un référent déontologue des élus
- 5-6/ Action sociale en faveur du personnel : acquisition d'abonnements auprès de clubs sportifs professionnels

6/ SOCIAL

6-1/ Convention de partenariat relative à la création à titre expérimental d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

7/ ECONOMIE

7-1/ZAE des Fours-à-Chaux : convention de raccordement en lignes à haut débit

8/ TOURISME

- 8-1/ PLR: convention de passage avec la commune d'Arudy
- 8-2/ Espace naturel du lac de Castet : avenant à la convention d'occupation du domaine public Etat/SHEM
- 8-3/ Schéma de développement touristique de la vallée d'Ossau : plan d'actions
- 8-4/ Plan Local des sports de nature /Escalade : conventions sur le site d'Anglas (propriétaires et Comité départemental FFME)
- 8-5/ Association des Amis du Musée d'Ossau : demande de subvention

9/ ENVIRONNEMENT

9-1/ SPANC : Rapport d'activité 2022

10/ MOBILITE

10-1/ Mobilité : adoption du schéma directeur cyclable

10-2/ Mobilité : règlement de fonction d'un service de location de vélos de moyenne durée

11/ CULTURE

- 11-1/ Enseignement musical: Renouvellement des conventions et attribution subvention
- 11-2/ Réseau de lecture : demande de subvention pour le matériel informatique

12/ Questions diverses, etc ...

<u>Présents titulaires</u>: Mmes BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CASAU, PINOUT.

<u>Absent(e)s ou excusé(e)s</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, et M. AUSSANT, DESSEIN, CASADEBAIG, MONGAUGE, CACHELOU.

Pouvoirs: M. AUSSANT à M. CASAUBON Mme MOURTEROT à M. ESQUER

Mme BERGES à M. MARTIN
Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

Introduction

Présentation de plusieurs nouveaux arrivants ces derniers mois au sein de la collectivité :

- Laure Carrère, nouvelle directrice du CIAS depuis 6 mois, elle a déjà réalisé un travail très important depuis son arrivée et a commencé à métamorphoser le service ; elle gère plus de 50 personnes, beau challenge pour elle ;
- Elodie Arriubergé, EJE recrutée sur la crèche de Louvie-Juzon. Sur la crèche de Laruns, le recrutement d'un 2ème EJE est en cours, le poste sera partagé avec la crèche de Gourette et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP);
- Gilles Poeymarie, chauffeur pour l'épareuse, l'entretien de la voie verte et agent polyvalent qui sera mutualisé avec les communes qui se sont manifestées intéressées ;
 - Clément Montredon, rippeur sur le service OM ;
 - Paul Hourticq, sur un poste partagé avec le Pays de Nay sur les mobilités et les vélos ;

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 1e

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112

- Cédric Ledru, sur le poste d'instructeur des documents d' Mouluquet partie à la retraite ;

- Pascal Bescos, sur le poste de chef de pôle de l'environnement, en remplacement de Dominique Ber Il leur est souhaité à tous bienvenue, bonne chance et bon courage pour leurs missions dans la collectivité.

Présentation par l'APGL64 du Schéma Directeur Cyclable (voir le Powerpoint)

Pierre Carrere-Gee, urbaniste chargé d'études, a travaillé sur l'étude de faisabilité du schéma cyclable, initiée par l'AUDAP en 2020.

Pour M. Sanz, il manque la liaison Rébénacq-Pau qui facilitera les déplacements entre la Vallée d'Ossau et Pau pour les travailleurs, qui représente 80 % du flux migratoire.

M. Martin indique que cette liaison figure dans le schéma départemental au titre des aménagements prioritaires ; elle est hors de notre territoire pour sa majeure partie et le Département s'est engagé à la réaliser sous maitrise d'ouvrage directe. Un retour de faisabilité et de calendrier est d'ailleurs attendu à leur niveau, suite aux études qui ont été lancées il y a plusieurs mois.

Il est toutefois proposé de rajouter une flèche sur le schéma pour rappeler la liaison Rébénacq-Pau.

A noter que ce schéma est complété par une étude d'impact sur la santé réalisée par Energie Demain, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé.

1/ Approbation du PV n°3 du 1er juin 2023

Délibération n°2023-93

OBJET: Adoption du procès-verbal n°2023/03 de la séance du 1er juin 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 1er juin 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 1er juin 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/03 du 1^{er} juin 2023.

- 2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

| Contrat du 05 juin au 19 juin (temps complet – CMO) | Remplacement d'agent momentanément absent service ordures ménagères |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat du 27 juin au 06 septembre 2023 (temps complet – congé maternité) | Remplacement d'agent momentanément absent service attractivité et développement territorial |
| Contrat 26, 30 et 31 mai 2023 (7,5 h/période – congés annuels) | Remplacement d'agent momentanément absent service crèches |
| Devis signé le 28 mars 2023 | EHPAD – Mission OPC LABADIOLLE SAS à Lescar – Montant : 34 300 € HT |
| Devis signé le 05 avril 2023 | Achat de 18 vélos VAE et 10 vélos musculaires LOCASKI OUTDOOT à Laruns – Montant : 34 272 € TTC |
| Devis signé le 05 mai 2023 | Achat d'un KANGOO pour le service Technique ABCIS Peugeot à Oloron - Montant : 16 198,76 € TTC |
| Devis signé le 07 juin 2023 | Acquisition dégauchisseuse + aspirateur Atelier CHAHUT à Arudy – Montant : 6 300 € TTC |

3/ AFFAIRES GENERALES:

3-1/ CCVO: Rapport d'activité 2022

Délibération n°2023-94

OBJET: AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publiélique au cours de laquell

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séan de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal ID-1064-246400337-20230921-D2023_112-DE

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 ;
- DIT QUE le rapport d'activités 2022 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Lors du prochain conseil communautaire, les rapports d'activité des services OM et SPANC seront présentés.

4/ FINANCES

4-1/ FPIC 2023

Délibération n°2023-95

OBJET: FINANCES - BUDGET GENERAL - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2023): REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 2336-5,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2023, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, 476 104 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CC Vallée d'Ossau et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé :

Part EPCI: 121 661 € Part communes membres: 354 443 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- DECIDE de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour mémoire en 2022, le FPIC s'élevait à 471 741 €

Part EPCI: 116 341 € Part communes membres: 355 400 €

Sur le BP 2023, ont été inscrits 118 667 €, donc il faudra une DM pour des crédits supplémentaires à hauteur de 2 994 €.

5/ RH

5-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-96

OBJET: RESSOURCES-HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a été saisi d'une demande d'un agent de changement d'affectation.

Recu en préfecture le 27/09/2023

Le changement d'affectation devant intervenir sur un poste vacant, afin d'y don chauffeur/ripeur, à temps complet, à compter du 1er septembre 2023.

Publiéile, il convient de créc un emplo ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

Cet emploi serait ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, titulaires des grades agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Chauffeur/ripeur | Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal | С | 1 | Temps complet | article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourrait être pourvu:

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 465.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE la création
 - la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur/ripeur, ouvert aux agents relevant des grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 465
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5-2/ Modification du règlement temps de travail dans sa partie relative aux autorisations spéciales d'absence décès

Délibération n°2023-97

OBJET: RESSOURCES-HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL DANS SA PARTIE RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire que le règlement du temps de travail, adopté par délibération en date du 04 novembre 2021, fixe les conditions pour pouvoir bénéficier de certaines autorisations spéciales d'absence (ASA).

S'agissant des ASA « décès » (conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, enfant), il est précisé dans le règlement temps de travail que les jours d'ASA doivent être pris consécutivement à l'évènement (soit le décès).

Recu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE^{1, SOIL}

Il paraît plus opportun, dans ce cas précis, d'autoriser que les jours d'ASA puissent êt consécutivement aux obsèques, au choix de l'agent concerné.

Après avis du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 22 mai 2023, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DECIDE que les jours d'ASA « décès » peuvent être pris soit consécutivement à l'évènement, soit consécutivement aux

obsèques, au choix de l'agent;

- **PRECISE** que le règlement temps de travail sera modifié en conséquence.

5-4/ Signature de la convention Référent Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG64

Délibération n°2023-98

OBJET: RESSOURCES-HUMAINES - DESIGNATION D'UN REFERENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques)
 - l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

Recu en préfecture le 27/09/2023

Publié le de plus en plus de

M. Sanz souligne l'importance de cette démarche, dans le contexte actuel nou agents qui portent plainte contre les élus parce qu'ils n'ont pas soutenu des agen ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE pénal.

Pour le Président, c'est une belle avancée sociale, et il est important de la faire.

5-5/ Désignation d'un référent déontologue des élus

Délibération n°2023-99

OBJET: ELUS - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose que depuis le 1er juin 2023 chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et syndicat mixte doit désigner un référent déontologue des élus locaux. En effet, à cette date, chaque élu doit pouvoir consulter un référent déontologue « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Dans ce cadre, l'ADM64 et le CDG 64 se sont associés afin d'accompagner les collectivités. Ils proposent ainsi une mutualisation de cette fonction sur un ressort départemental.

Le référent déontologue proposé est Madame Annie Fitte-Duval, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dont les qualités professionnelles sont de nature à répondre aux exigences de cette mission.

Le Président propose donc au Conseil de désigner ce référent élu local dans les conditions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU;

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

- D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance);
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue:

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner le référent déontologue « élus locaux » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération vise à protéger les élus.

5-6/ Action sociale en faveur du personnel : acquisition d'abonnements auprès de clubs sportifs professionnels

Délibération n°2023-100

<u>OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : ACQUISITION D'ABONNEMENTS AUPRES DE CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS</u>

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé de renouveler l'acquisition de six abonnements auprès de clubs sportifs professionnels locaux évoluant en élite pour la saison sportive 2023/2024.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par cette action étant, d'une part, d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents, et, d'autre part, de renforcer la cohésion d'équipe au sein des services de la communauté de communes. La participation à ces manifestations sportives, en tant qu'activité de loisirs fédératrice, ayant vocation à favoriser la communication et les liens interpersonnels entre les agents des différents services de la communauté de communes.

Le président entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en renouvelant l'acquisition de six abonnements auprès de plusieurs clubs sportifs professionnels locaux évoluant en élite ;
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nous sommes une des seules collectivité à prendre des places à la Section Paloise (et l'an passé à l'Elan béarnais, malheureusement relégué) pour les agents et non pas les élus. Elles sont très prisées par les agents et participent concrètement à l'action sociale du personnel et à une dynamique collective.

Reçu en préfecture le 27/09/2023

ID: 064-246400337-20230921-D2023

Publié le

 $5^{2}LO$

6-1/ Convention de partenariat relative à la création à titre expériment

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a été mis en place le 1^{er} mars et sera testé jusqu'au 31 décembre, sur 10 mois en lien avec la CAF. Au total 14 familles dont 18 enfants ont fréquenté le LAEP. Fréquence tous les quinze jours. La dernière séance s'est tenue le 28/06, avec 12 parents et 9 enfants présents.

Le budget prévisionnel s'élève à 3 018 € subventionné à hauteur de 57% par la CAF, reste à charge pour la CCVO 1 293 €. C'est un nouveau dispositif apprécié par les parents très assidus qui répond à un manque sur la Vallée, identifié dans le cadre de la dernière convention avec la CAF.

Délibération n°2023-101

OBJET : SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)

RAPPORTEUR: Jean-Pierre GARROCQ, Vice-président

Considérant l'action 14 du plan d'actions adopté dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2023 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon laquelle la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à « mettre en place ou accompagner la mise en place de services ou actions dédiés à la parentalité en lien avec les besoins identifiés lors du diagnostic ».

Considérant l'étude de besoins menée dans le cadre du diagnostic auprès des familles du territoire (enquête), et des socioprofessionnels et partenaires impliqués dans le champ de la parentalité (entretiens), dont les résultats ont fait émerger des attentes pour la création d'un service à visée préventive pour la socialisation des jeunes enfants et la rupture de l'isolement éducatif et/ou social des parents, de type Lieu d'accueil enfant parent (LAEP).

Structure accréditée par la CAF, un Lieu d'accueil parent enfant (LAEP) est, selon le référentiel définit par cette dernière, « un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu ».

Considérant que, afin d'évaluer empiriquement la réalité de ce besoin et la pertinence de la mise en place d'un tel service en Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes a décidé, sur avis de la commission Action sociale et projets de santé, de mettre en place à titre expérimental un LAEP pour une durée de 10 mois.

Considérant que pour bénéficier de la prestation de service « lieu d'accueil enfant parent » attribuée par la CAF afin de co-financer l'expérimentation de ce service pour l'année 2023, il convient de signer avec cette dernière une convention d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de service « lieu d'accueil enfant parent » pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 ;
- PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

7/ ECONOMIE

7-1/ ZAE des Fours-à-Chaux : convention de raccordement en lignes à haut débit

La deuxième phase de viabilisation est lancée par le géomètre Richard Holuigue après un compromis trouvé avec la DDTM. Près de 3 000 m2 ont été gelé pour le crapaud accoucheur et ainsi pas d'étude 4 saisons.

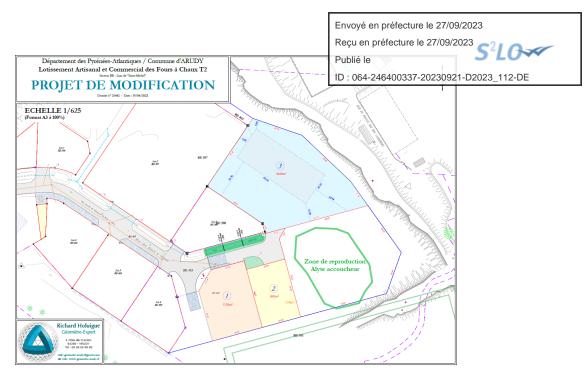
Les 3 lots restants sont déjà retenus (lot 1 : 1 brasseur, lot 2 : 1 entreprise de maçonnerie, lot 3 : 1 menuisier)

Délibération n°2023-102

OBJET: ECONOMIE - CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

RAPPORTEUR: Monique MOULAT, vice-présidente en charge du Développement économique

La Communauté de communes a récemment relancé la phase 2 d'aménagement de la ZAE des Fours-à-Chaux à Arudy suite à la réponse favorable de la DDTM au sujet de la protection de l'espèce alyte accoucheur. Une partie de la ZAE a été gelée en faveur de l'amphibien et trois lots restent donc disponibles à la vente pour l'implantation d'entreprises, à savoir les lots n°1, 2 et n°3.



Le géomètre Richard Holuigue missionné sur l'aménagement de la ZAE a ainsi relancé les procédures de viabilisation des lots disponibles, et notamment en termes de raccordement de lignes à très haut débit en fibre optique auprès du syndicat mixte La Fibre 64.

Une convention doit ainsi être établie entre la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et le syndicat mixte pour le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la ZAE des Fours-à-Chaux.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention entre la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et le syndicat mixte La Fibre 64;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tout avenant futur.

8/ TOURISME

8-1/ Schéma de développement touristique de la vallée d'Ossau : plan d'actions

L'étude menée par le cabinet In Extenso a enfin abouti, elle avait aussi pris du retard avec le COVID. Elle s'élevait à 34 000 € avec les financements suivants :

- 50 % de la Région
- 25 % du Département64
- 5 % des communes des Eaux-Bonnes et de Laruns
- 20 % de la CCVO

Aujourd'hui plusieurs actions sont en cours de réalisation. Elles reposent à titre principal sur l'action de l'OTVO, puis de la CCVO.

Délibération n°2023-105

OBJET: TOURISME - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU: PLAN D'ACTIONS

RAPPORTEUR: Jean-Louis BARBAN, délégué communautaire

La Communauté de Communes, associée aux communes de Laruns et Eaux-Bonnes, a confié au bureau d'études In Extenso la réalisation du schéma de développement touristique de la Vallée d'Ossau. Cette mission, qui a bénéficié du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques, s'est déroulée en trois phases, sur une durée de deux ans : diagnostic, stratégie et positionnement, plan d'actions.

Durant cette étude, au travers de plusieurs enquêtes et ateliers, une large concertation a été menée auprès des acteurs du tourisme : élus et techniciens, socio-professionnels, prestataires du tourisme.

Un comité de pilotage a été créé et a permis de valider les différentes étapes de la réflexion. Il était composé des représentants (élus et techniciens) des entités suivantes : CCVO, commune de Laruns, commune des Eaux-Bonnes, Offices de tourisme, Etat, Région, Département, AaDT.

Ceci a permis de définir le positionnement suivant, « la vallée d'Ossau, les sommets de l'émotion, le bien-être en art de vivre » qui s'appuie sur plusieurs fondamentaux :

- Un art de vivre ossalois
- Une identité, des patrimoines à faire partager
- Une destination bien-être

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

- Du sport et des loisirs en lien avec l'eau et la nature

- Une nature à vivre et à découvrir

Lors du dernier comité de pilotage, tenu le 6 juillet 2022, le plan d'actions final a été présenté (annexe 1). Il se décline 14 actions regroupées en ...

⇒ 3 axes opérationnels

- Axe A Révéler l'art de vive ossalois, affirmer son identité pour exister
- Axe B Capitaliser sur les filières porteuses pour construire la destination durable de demain
- Axe C Consolider les fondamentaux pour sécuriser le modèle économique touristique

⇒ 2 axes transversaux

- Adapter les outils et l'organisation pour une la mise en œuvre efficiente de la stratégie
- Engager la vallée dans un projet de territoire vertueux selon les principes de développement durable

Les actions sont détaillées dans le tableau joint en annexe 2. Ce document présente l'articulation avec les schémas touristiques de la Région Nouvelle Aquitaine (2017) et du Département des Pyrénées-Atlantiques (2022) ainsi que des actions développées dans le cadre du Plan Avenir Montagne béarnaise.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le schéma de développement touristique de la Vallée d'Ossau.

8-2/ Espace naturel du lac de Castet : avenant à la convention d'occupation du domaine public Etat/SHEM

Le permis d'aménager a été délivré par M. le maire de Bielle. Cette convention permet de régler les interventions qui seraient nécessaires pour la SHEM tel que l'enlèvement d'embâcles en empruntant la section en stabilisé.

Délibération n°2023-104

$\frac{OBJET:TOURISME-ESPACE\ NATUREL\ DU\ LAC\ DE\ CASTET:AVENANT\ A\ LA\ CONVENTION\ D'OCCUPATION\ DU\ DOMAINE\ PUBLIC\ ETAT/SHEM}{DU\ DOMAINE\ PUBLIC\ ETAT/SHEM}$

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN, Vice-président

La Communauté de Communes a signé en 2015 une convention avec l'Etat et la SHEM l'autorisant à occuper le domaine public hydroélectrique de l'Etat sur le site de l'espace naturel du lac de Castet.

Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute, il est prévu qu'une section en stabilisé soit réalisée sur une partie de l'emprise traversant le site, sur les terrains concernés par la convention.

Pour autoriser ces travaux, un avenant, dont le projet est proposé en annexe, est nécessaire.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ENTERINE** la convention avec l'ETAT et la SHEM ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.

8-3/ PLR: convention de passage avec la commune d'Arudy

Précision: toutes les parties intéressées ont été sollicitées par la commune d'Arudy (Sté de chasse, ONF...). Ce nouveau circuit VTT a été pensé, nettoyé et ouvert par des bénévoles dont Yvan Bordis, professionnel d'accompagnement vététiste. Il s'agira d'un circuit technique de grande qualité, répondant à une offre en plein essor.

Délibération n°2023-103

OBJET : TOURISME - PLAN LOCAL DE RANDONNEES : CONVENTION DE PASSAGE AVEC LA COMMUNE D'ARUDY

RAPPORTEUR: Patrick LABERNADIE, Vice-président

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes diversifie son offre de circuits VTT en proposant des parcours de descente enduro.

En partenariat avec la commune d'Arudy, elle envisage la création d'un circuit dans le secteur de la forêt du Bager (montée par la piste de Laüs jusqu'au pied du Pic d'Escurets, descente dans le bois par un sentier spécifiquement aménagé).

Le tracé empruntant des propriétés communales, une convention autorisant la réalisation des travaux d'ouverture et le passage des vététistes est requise et dont le projet est proposé en annexe.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **ENTERINE** la convention avec la commune d'Arudy ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.

8-4/ Plan Local des sports de nature /Escalade : conventions sur le site d'Anglas (propriétaires et Comité départemental FFME)

Délibération n°2023-106

OBJET : TOURISME - PLAN LOCAL DES SPORTS DE NATURE/ESCALADE - SITE D'ANGLAS

RAPPORTEUR: Patrick LABERNADIE, Vice-président

Depuis 2019, la Communauté de communes de la vallée d'Ossau s'est dotée d'un plan de développement et de l'offre des sports de nature. Parmi les pratiques identifiées comme prioritaires figure l'escalade, la vallée d'Ossau recensant un certain nombre de sites sportifs.

De par sa situation, le site du cirque d'Anglas présente un intérêt national pour le développement de l'activité et du territoire auprès de la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME). Depuis fin 2022, il n'existe toutefois plus de conventions permettant la pratique sur ce site qui présente la caractéristique d'être en majeure partie privé.

Aussi, au vu de son engagement dans le cadre du Plan Local des sports de nature et afin que l'activité puisse perdurer dans les conditions optimales sur ce site de notoriété nationale, la Communauté de Communes propose qu'une convention d'autorisation d'usage de terrain pour l'escalade soit passée les propriétaires privés du site, dont fait partie la commune d'Arudy.

Le projet de convention avec la commune est annexé à la présente.

D'autre part, la FFME étant délégataire pour l'agrément des sites et de leur entretien, la CCVO propose dans le même temps de conclure un contrat d'équipement et un contrat d'entretien garantissant une praticabilité en sécurité du site d'Anglas par tout public moyennant le respect des prescriptions affichées à l'entrée.

Les coûts s'y afférant sont prévus au budget, une partie étant financée par le département dans le cadre du PLSN.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ENTERINE** ces propositions ;
- **AUTORISE** le Président à signer conventions et contrats.

8-5/ Association des Amis du Musée d'Ossau : demande de subvention

Un travail remarquable a été mené par les membres de cette association sur le contenu (M. Guilbaud, Dugenne, Touyarou...) mais les fiches éditées pourraient être améliorées.

Une réunion est prévue prochainement pour reconduire ces actions l'an prochain sur de nouvelles randonnées, notre service graphique sera sollicité et il est prévu d'intégrer les fiches sur l'application du PLR.

Délibération n°2023-107

OBJET: TOURISME - SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-président

L'association des amis du musée d'Ossau porte le projet de réalisation de fiches patrimoniales en lien avec les circuits de randonnées dont certains sont proposés dans le topoguide « 64 randonnées en Vallée d'Ossau ». L'objectif est de concevoir neuf fiches pédagogiques qui proposent de s'attarder sur des détails qui, bien souvent, échappent à l'oeil non averti tels que, pour exemple, des gravures de bergers, une inscription sur le cartouche d'une maison, un arbre remarquable, un vestige préhistorique, un saloir enterré, une quèbe, ...

Les neuf randonnées sélectionnées sont sur le territoire des communes de Bielle, Bilhères, Louvie-Soubiron, Eaux Bonnes, Laruns et Béost. Les fiches, éditées à hauteur de 1500 exemplaires par circuit, seront mises à disposition du public gratuitement, notamment dans les bureaux d'information touristique de l'OTVO.

Afin de la soutenir dans la mise en œuvre ce projet, l'association a contacté la CCVO, avec d'autres partenaires et sollicite une subvention de 796 euros (document annexé à la présente).

Le Président propose d'accéder favorablement à cette requête, ce projet ayant entre autre intérêt, de mettre en avant le riche patrimoine de la vallée que l'on peut découvrir sur ses circuits de randonnée.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 796 euros à l'association des Amis du Musée d'Ossau.

Recu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE

9/ ENVIRONNEMENT

9-1/SPANC: Rapport d'activité 2022

Point retiré de l'ordre du jour. Le rapport d'activité du SPANC sera présenté lors du prochain conseil communautaire avec le rapport d'activité des OM.

10/ MOBILITE

10-1/ Mobilité: adoption du schéma directeur cyclable

L'étude pour le schéma directeur s'élève à 35 000 € :

- Département64 : 14 000 € - ADEME : 10 500 € - CCVO : 10 500 €

Délibération n°2023-108

<u>OBJET : MOBILITE - ADOPTION DU VOLET AMENAGEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE POUR LA VALLEE D'OSSAU</u>

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-55 en date du 8 avril 2021 relative à la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques relatif à la « définition et la mise en œuvre de politiques cyclables de proximité ».

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative à la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'appel à projets « AVELO 2 » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Considérant l'étude de faisabilité du schéma cyclable réalisée dans le cadre du Plan vélo pour la Vallée d'Ossau avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) et en collaboration avec les communes membres ci-annexée.

Considérant que cette étude a pour objet d'identifier les itinéraires cyclables à aménager sur le territoire de la Vallée d'Ossau et de réaliser un cahier de fiches pour les différents aménagements inscrits au schéma directeur cyclable.

Etant rappelé que la réalisation des aménagements cyclables inscrits au schéma relève de la compétence des communes et du département, collectivités compétentes en matière de voirie.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

(1 ABSTENTION: M. SANZ)

- ADOPTE le volet aménagement schéma directeur cyclable ci-annexé.

10-2/ Mobilité : règlement de fonction d'un service de location de vélos de moyenne durée

Les vélos tous chemins ont été achetés auprès d'un fournisseur local, ils sont en exposition devant la salle du conseil. 18 VAE et 10 vélos à assistance musculaire. Il est envisagé également de structurer une réponse locale pour l'entretien de la flotte.

Délibération n°2023-109

OBJET : MOBILITE - CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET VÉLOS MUSCULAIRES

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative à l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME.

Le plan d'actions adopté dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 prévoit notamment la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos musculaires à destination des habitants de la Vallée d'Ossau.

Ce service de location sera géré en régie par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et disposera d'une flotte de 18 vélos à assistance électrique, 10 vélos musculaires et leurs accessoires associés (sacoches, cadenas, kit de réparation). L'entretien du matériel sera assuré par un prestataire.

Il est proposé que les contrats de locations soient établis pour des durées de 1 mois ou 3 mois selon les tarifications suivantes :

| | | Reçu en préfecture le 27/09/2023 | |
|------------------------------------|--------|-----------------------------------------|--|
| | 1 mois | Publié le 3 mois | |
| Vélo à Assistance Electrique (VAE) | 30€ | ID: 064-246400337-20230921-D2023_112-DE | |
| Vélo musculaire | 10€ | 40 € | |

Afin de permettre la mise en place de ce service, il est proposé d'approuver les tarifs de location ci-dessus et d'adopter le règlement de location et d'utilisation ci-annexé.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et de vélos musculaires à destination des habitants de la Vallée d'Ossau ;
- **ADOPTE** le règlement de location et d'utilisation ci-annexé ;
- **ADOPTE** les tarifs de location ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La communication va se faire sur le site de la CCVO et doit être relayée par les communes.

Conditions de location :

Le bénéficiaire doit :

- Etre résidant de l'une des 18 communes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
- Étre âgé d'au moins 18 ans.
- **Avoir souscrit une assurance responsabilité civile.**

Une seule location sera possible par foyer par période de location. Un vélo peut être utilisé par plusieurs personnes du foyer. Le bénéficiaire du service devra fournir les documents suivants :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Le contrat de location dûment rempli et signé par le bénéficiaire.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Un chèque de caution adressé à l'ordre du Trésor Public :

| CAUTION/Durée de location | 1 mois | 3 mois |
|------------------------------|--------|--------|
| Vélo à assistance électrique | 500 € | 1000 € |
| Vélo ordinaire | 200 € | 200 € |

Démarrage du service semaine prochaine.

Concernant les aides accordées pour l'achat de VAE, à ce jour 48 dossiers ont été déposés dont 38 validées, dossiers émanant de toutes les communes de toutes les communes.

11/ CULTURE

11-1/Enseignement musical: Renouvellement des conventions et attribution subvention

Délibération n°2023-110

OBJET: CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL - RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau.

Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la CC Vallée d'Ossau et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique. Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la CC Vallée d'Ossau et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Cd64, la CCVO, l'EMVO.

La CC Vallée d'Ossau et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention bipartie CC Vallée d'Ossau / EMVO 2022 arrivée à terme, pour une durée de 1 an.

Modalités opératoires, juridiques, financières

La convention définit les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention bipartite.

Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le me augmentation

ID: 064-246400337-20230921-D2023_112

La subvention pour l'Ecole de musique passe cette année de 27 000 € à 30 000 nécessaire.

Sur les 4 dernières années, le nombre d'élèves a doublé. Et avec la création de la nouvelle étape (phase 2 du Préau).

M. Barban tient à informer que l'EMVO a accepté d'animer l'apéro des fêtes de Bescat et les en remercie, cela a été fait avec sérieux et professionnalisme. Par le passé il avait été reproché à l'EMVO de ne pas participer à la vie culturelle de la vallée. Il semble avec satisfaction que le message ait été entendu et que l'EMVO redouble d'initiative pour rapprocher encore plus l'association de la vie du territoire.

11-2/ Réseau de lecture : demande de subvention pour le matériel informatique

Délibération n°2023-111

OBJET: CULTURE - RÉSEAU DE LECTURE - ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le réseau de lecture publique BibliOssau est composé des quatre communes dotées d'un équipement communal de lecture publique, à savoir deux médiathèques (Arudy et Laruns), une bibliothèque (Louvie-Juzon) et un point-lecture (Bielle) et de la CC Vallée d'Ossau qui assure les missions de coordination.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique » qui inscrit la CC Vallée d'Ossau dans une dynamique de développement de lecture publique tout en assurant une coordination technique auprès des bibliothèques du réseau.

Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèqueludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'études Emergences Sud.

En 2010, une étude menée cette fois par le Conseil général, souligne l'existence d'une offre plurielle et des services de niveaux différents incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi, lors de la signature du Contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil Général, la CC Vallée d'Ossau a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire et, depuis mars 2012, assure les missions de coordination du réseau via les agents du service culture.

En 2022, la CC Vallée d'Ossau a renouvelé sa convention territoriale de lecture publique avec le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques ainsi qu'avec les collectivités membres du réseau BibliOssau.

Dans le cadre de ses engagements, la CC Vallée d'Ossau veille au bon fonctionnement du réseau en faisant l'acquisition ou le renouvellement du matériel informatique nécessaire en fonction des niveaux de bibliothèque.

Après un état des lieux du parc informatique des structures, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel pour le bon fonctionnement du réseau de lecture.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renouvellement du matériel pour les 4 structures du réseau ;
- APPROUVE, dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à hauteur de 6 728.17 €:
- PREVOIT les crédits supplémentaires au budget comme suit ;

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -39,00 | 1323 (13) - 1710 : Départements | 2 691,00 |
| 2183 (21) - 1710 : Matériel de bureau et matériel informa | 2 730,00 | | |
| | 2 691,00 | | 2 691,00 |
| | | | |
| Total Dépenses | 2 691,00 | Total Recettes | 2 691,00 |

- SOLLICITE la Bibliothèque Départementale de Prêt pour un soutien à la hauteur de 40% du montant global, à savoir 2 691.27 €.

12/ Questions diverses, etc ...

- le prochain conseil communautaire se tiendra le 21 septembre prochain ;
- le nouveau GAL a été mis en place il y a une semaine. Groupe d'actions locales qui va gérer les fonds européens (LEADER, FEADER, FEDER) avec une enveloppe de 4,8 millions d'euros.

Nouveauté : nouvelle entité Montagnes béarnaises avec le Pays de Nay en plus.

Jean-François Régnier a été désigné vice-président avec le Maire de Bordes, élu de la CCPN.

Lors du dernier trimestre une présentation de tous les dispositifs sera réalisée. Le panel d'actions est très diversifié.